

DELIBERATION N°2023-32_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 12 MAI 2023

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le compte rendu de la commission de la recherche du 12 mai 2023 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée l'unanimité des 35 présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Nathalie Dessens



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-33_CR
SUR LA SOLLICITATION DE L'ACCREDITATION AUPRES DE L'ETAT, POUR LE
DIPLOME NATIONAL DE DOCTEUR EN CO-ACCREDITATION EN DELIVRANCE
CONJOINTE

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

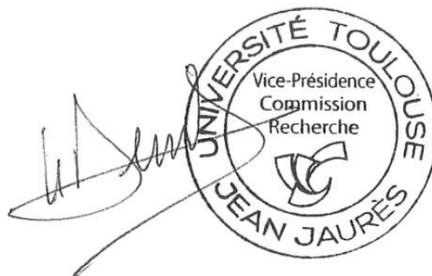
La Commission de la recherche émet un avis favorable à la demande faite par l'Université de Toulouse d'être autorisée à solliciter de l'accréditation auprès de l'Etat pour le diplôme national de docteur en co-accréditation en délivrance conjointe avec l'Université Toulouse Jean Jaurès.

Délibération adoptée à la majorité des 35 membres présents ou représentés (34 « pour », 1 « contre »).

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Nathalie Dessens



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2023-34_CR
SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES DOCTORALES DE L'UNIVERSITE DE
TOULOUSE POUR 2023-2024**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

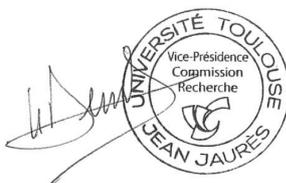
Article unique

La Commission de la recherche émet un avis favorable au règlement intérieur des études doctorales pour l'année universitaire 2023-2024. Le Conseil de la Politique Doctorale est chargé d'examiner les propositions de modifications tel que précisé dans le règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 juin 2023
La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Nathalie Dessens



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-35_CR
SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES DOCTORALES DE L'UNIVERSITE DE
TOULOUSE SPECIFIQUE AUX SHS-ALL POUR 2023-2024.

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

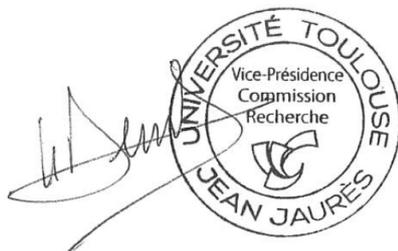
Article unique

La Commission de la recherche émet un avis favorable au règlement intérieur des études doctorales spécifique aux SHS-ALL pour l'année universitaire 2023-2024. Le Conseil de la Politique Doctorale restreint aux SHS-ALL est chargé d'examiner les propositions de modifications tel que précisé dans le règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 juin 2023
La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Nathalie Dessens



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-36_CR
SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES DOCTORALES DE L'UNIVERSITE DE
TOULOUSE SPECIFIQUE AUX STS POUR 2023-2024.

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

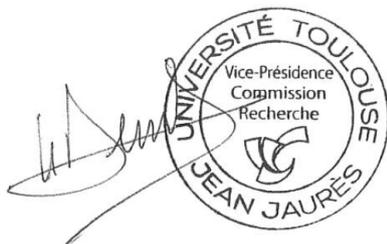
Article unique

La Commission de la recherche émet un avis favorable au règlement intérieur des études doctorales spécifique aux STS pour l'année universitaire 2023-2024. Le Conseil de la Politique Doctorale restreint aux STS est chargé d'examiner les propositions de modifications tel que précisé dans le règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 juin 2023
La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Nathalie Dessens



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2023-37_CR
PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « VALORISATION »**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

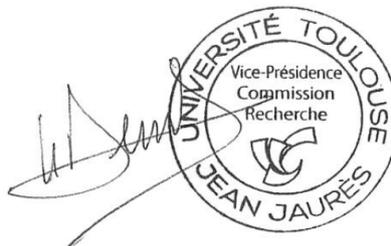
Article unique

La commission de la recherche approuve la composition de la commission « Valorisation » telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (35 votants, 1 Abstention dont 1 NPPV).

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-38_CR
PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « SCIENCE ET SOCIETE »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

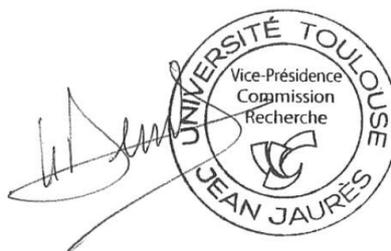
Article unique

La commission de la recherche approuve la composition de la commission « Science et Société » telle qu'annexée à la présente délibération, en corrigeant « 1 représentant de la BUC et 1 représentant des centres de ressources » par « 1 représentant du SCD et 1 représentant des autres bibliothèques ».

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (35 votants, 34 « pour », 1 abstention dont 1 NPPV).

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-39_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE A LA
COMMISSION « MOYENS ET PROSPECTIVE »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

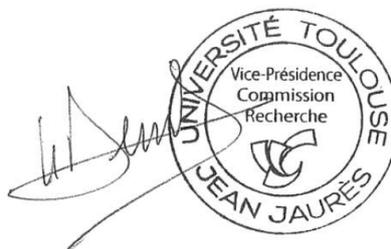
Article unique

Fabienne Denuc et Philippe Jean-Amans sont désignés représentants de la commission de la recherche au sein de la commission « Moyens et prospective ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-40_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE A LA
COMMISSION « NUMERIQUE »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

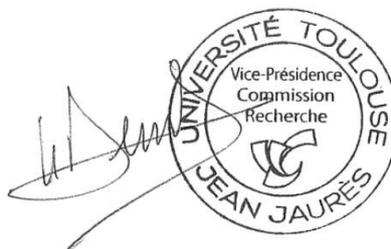
Article unique

Sandrine Chapoulie et Cassia Trojahn Dos Santos sont désignés représentants de la commission de la recherche au sein de la commission « Numérique ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-41_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE A LA
COMMISSION « PATRIMOINE ET SITES EN VILLE UNIVERSITAIRE D'EQUILIBRE »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

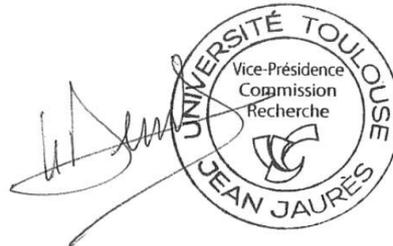
Article unique

Thierry Simon, Lionel Rougé et Elsa Filatre sont désignés représentants de la commission de la recherche au sein de la commission « Patrimoine et sites en ville universitaire d'équilibre ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-42_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE A LA
COMMISSION « RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

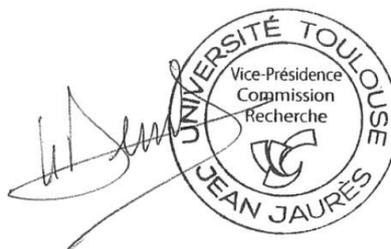
Article unique

Emmanuel Huertas et Amine El Atmani sont désignés représentants de la commission de la recherche au sein de la commission « Relations européennes et internationales ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-43_CR
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE L'UNITE DE RECHERCHE CLLE

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération du conseil d'unité en date du 9 mai 2023,

Délibère :

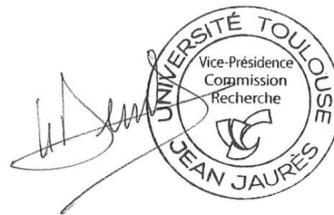
Article unique

Le règlement intérieur modifié, de l'unité de recherche CLLE, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-44_CR
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNITE DE RECHERCHE LCPI

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération du conseil d'unité en date du 23 novembre 2022, après consultation de l'Assemblée plénière en date du 23 novembre 2022,

Délibère :

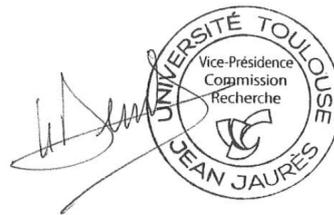
Article unique

Le règlement intérieur de l'unité de recherche LCPI, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-45_CR
APPROUVANT LA NOMINATION DE MADAME FABIENNE BERCEGOL ET DE MADAME ESTELLE GALBOIS-POUZENC, DIRECTRICE ET DIRECTRICE ADJOINTE DE L'UNITE DE RECHERCHE PLH

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le procès-verbal du Conseil d'unité en date du 25 mai 2023,

Délibère :

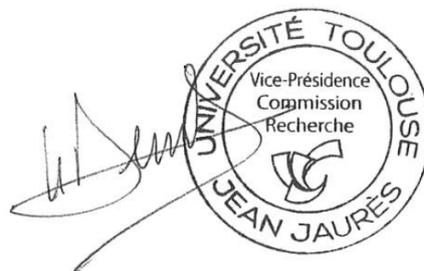
Article unique

La commission de la recherche approuve le renouvellement des fonctions de Madame Fabienne Bercegol et de Madame Estelle Galbois-Pouzenc, Directrice et Directrice adjointe de l'unité de recherche PLH à compter du 25 mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (35 votants, 34 « Pour », 1 abstention dont 1 NPPV)

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-46_CR
APPROUVANT L'OCTROI D'UNE PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE A MADAME
LETITIA MOUZE

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique,
Vu l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu la note permanente di 28 février 2018 relative à la campagne d'examen des demandes de prime PEDR,

Délibère :

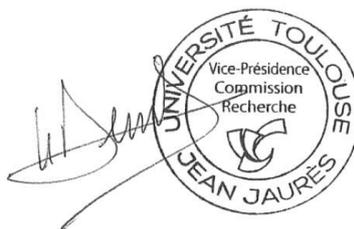
Article unique

La commission de la recherche émet un avis favorable à l'octroi d'une prime d'encadrement doctoral et de recherche à Madame Letitia Mouze, d'un montant de 5000 euros par an, pour deux ans (2023-2024 et 2024-2025), suite à l'obtention en mai 2021 d'un prix de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, le prix Saintour, pour son ouvrage paru aux Classiques Garnier (collection "Kainon") *Chasse à l'homme et faux-semblants dans le Sophiste de Platon*.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-47_CR
PORTANT SUR LES DECISIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS
SCIENTIFIQUES ORGANISEES EN 2024

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la décision de la commission de la recherche du 23 février 2017,

Délibère :

Article 1

La commission de la recherche approuve la liste des manifestations scientifiques prévues en 2024 retenues, suite à candidature, auxquelles une subvention est accordée, telle qu'annexée à la présente délibération.

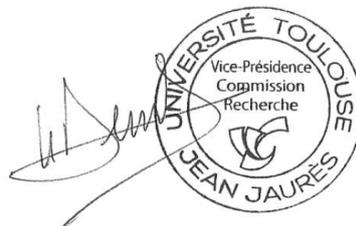
Article 2

La commission de la recherche approuve la liste des manifestations scientifiques prévues en 2024 auxquelles une aide organisationnelle du service Centre de Promotion de la Recherche Scientifique est accordée, suite à souscription à cette option, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la
recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.